

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 905

présenté par

M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« ferroviaires »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« mentionnée à l'article L. 2131-1 du code des transports, la régulation des activités fluviales. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.